



RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES ET DES SALARIÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAMBERT

Rapport de la situation financière du régime au 31 décembre 2013 en conformité avec la Loi 3

Le 19 janvier 2015

Robert Belliveau, Ville de Saint-Lambert
Claude Paradis, Mercer



Ordre du jour

- Mise en contexte
- Principales dispositions du régime de retraite
- Résultats de l'évaluation au 31 décembre 2013 avant restructuration
- Prochaines étapes



Mise en contexte

- 12 juin 2014 – Dépôt du projet de loi no. 3 intitulé :
“Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal”
- 17 septembre 2014 – Dépôt du Rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013
- 5 décembre 2014 – Entrée en vigueur de la Loi 3
 - Oblige chaque régime de retraite du secteur municipal à faire l'objet d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2013
 - Certaines hypothèses actuarielles sont prescrites



Mise en contexte

- 23 décembre 2014 – Dépôt du Rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 avant restructuration
 - Révise et remplace le rapport déposé en septembre 2014
 - Aucune modification aux dispositions du régime
 - Les modifications au régime feront l'objet d'une autre évaluation actuarielle
- 19 janvier 2015 – Séance d'information du conseil municipal présentant un rapport de la situation financière du régime



Principales dispositions du régime de retraite

Retraite normale

- Date de la retraite normale :
 - 65 ans pour tous les participants au régime
- Rente de retraite normale :
 - Pour chaque année de service, 2,0% de la moyenne des 3 meilleures années consécutives de salaire durant la carrière du participant



Principales dispositions du régime de retraite

Retraite facultative (*sans réduction de la rente normale*)

- Pour les participants **non syndiqués**
 - À compter de 55 ans et 85 points (âge + service) ou 62 ans
 - À compter de 55 ans pour le service au 31 décembre 2013
- Pour les participants **cols bleus**
 - À compter de 56 ans et 85 points (âge + service) ou 62 ans
- Pour les participants **brigadiers scolaires**
 - À compter de 57 ans et 85 points (âge + service) ou 60 ans

Retraite anticipée (*avec réduction de la rente normale*)

- Dans les 10 ans précédant la date de retraite normale
- Rente normale réduite de 0,5 % pour chaque mois précédant la date de retraite facultative



Principales dispositions du régime de retraite

Supplément d'appoint

- Lorsque la retraite est prise à partir de la date de retraite facultative, prestation de 0,3% de la moyenne des 3 meilleures années consécutives de salaire durant la carrière du participant, multiplié par :
 - Toutes les années de services pour les **participants syndiqués**
 - Les années de service antérieures au 1^{er} janvier 2014 pour les **participants non syndiqués**
- Prestation payable de la date de la retraite jusqu'à l'âge de 65 ans



Principales dispositions du régime de retraite

Cotisations salariales

- Pour les participants **non syndiqués**:
 - 5/12 du coût total au titre du service courant jusqu'à un maximum de 8% du salaire
- Pour les participants **cols bleus**:
 - 7% du salaire
- Pour les participants **brigadiers scolaires** :
 - 7% du salaire



Autres dispositions du régime de retraite

Autres dispositions

- Aucune indexation des rentes pendant la retraite
- Prestations de décès pendant la retraite :
 - Rente viagère réversible à 60% au conjoint admissible
 - Rente viagère avec 120 versements mensuels garantis si le participant n'a pas de conjoint admissible à la retraite
- Prestations de cessation d'emploi :
 - Rente différée payable à la date de retraite facultative
 - Pour les participants **non syndiqués**
 - » La rente différée pour les années de service à compter du 1^{er} janvier 2014 est payable à partir de 65 ans
 - Transfert permis des droits à l'extérieur du régime



Résultats de l'évaluation au 31 décembre 2013 avant restructuration

Actifs et passif actuariel visés par la restructuration

	31 décembre 2013
Actifs visés par la restructuration	31 298 900 \$
Passif actuariel	
– Participants actifs, participants ayant droit à une rente différée et participants en attente de paiement	16 773 500 \$
– Retraités et bénéficiaires, incluant la valeur des rentes assurées	20 998 400 \$
Passif actuariel total visé par la restructuration	37 771 900 \$
Excédent (déficit) visé par la restructuration	(6 473 000 \$)



Résultats de l'évaluation au 31 décembre 2013 avant restructuration

Répartition du déficit actuariel

	31 décembre 2013
Déficit actuariel du régime attribuable aux:	
– Participants actifs, participants ayant droit à une rente différée et participants en attente de paiement	2 873 700 \$
– Retraités et bénéficiaires	3 599 300 \$
Déficit actuariel total visé par la restructuration	6 473 000 \$

- Répartition du déficit déterminé au prorata des passifs actuariels de chaque groupe



Résultats de l'évaluation au 31 décembre 2013 avant restructuration

Cotisations annuelles

	2015
Cotisations régulières des participants	453 700 \$
Cotisation d'exercice de l'employeur	731 900 \$
Cotisation d'exercice totale	1 185 600 \$
Cotisation d'équilibre requise par l'employeur	610 900 \$

Cotisation d'exercice exprimée en pourcentage des gains admissibles des participants actifs estimés à 6 188 000 \$

- Participants actifs: 7,3 %
- Employeur : 11,8 %
- Total **19,1 %**



Prochaines étapes

- Processus de restructuration pour les participants actifs
 - Rencontres avec les groupes d'employés
- Modifications à apporter au régime avec effet au 1^{er} janvier 2014
 - Incluant l'établissement d'un fonds de stabilisation
- Révision de l'évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2013